

**ARRETE 24-PM-47  
REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE CHAMBERY  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES**

**Voie(s) concernée(s) : Faubourg Montmélian, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur, Rue Plaisance, Rue André Jacques, Rue Michaud, Place Monge, Place Caffé et Avenue de Lyon  
Sur le territoire de la commune de CHAMBERY**

**A l'occasion du passage du Tour de France**

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211- 1 et L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325-1 à R. 325-4, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 432-1

Vu le Code pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les notes de Monsieur le Préfet de la Savoie à destination des Maires du département en date de 2016 sur la posture Vigipirate et du 15 octobre 2023 notamment de la posture Vigipirate au niveau "Urgence Attentat"

Considérant la demande faite par Amaury Sport Organisation d'occuper temporairement la voie publique et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Sur proposition du Directeur de la Police Municipale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/07/2024 à 22h00 et jusqu'au 03/07/2024 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- Faubourg Montmélian entre le quai du 11 novembre et la rue Jules Ferry
- Rue Jules Ferry entre le faubourg Montmélian et la rue Pasteur
- Rue Pasteur entre la rue Jules Ferry et la rue Plaisance
- Rue Plaisance
- Rue André Jacques
- Rue Michaud
- Place Monge
- Place Caffé
- Avenue de Lyon

## Arrêté N°24-PM-47

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 2

Le 03/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 16h00:

- Faubourg Montmélian entre le quai du 11 novembre et la rue Jules Ferry
- Rue Jules Ferry entre le faubourg Montmélian et la rue Pasteur
- Rue Pasteur entre la rue Jules Ferry et la rue Plaisance
- Rue Plaisance
- Rue André Jacques
- Rue Michaud
- Place Monge
- Place Caffé
- Avenue de Lyon

### ARTICLE 3

Le 03/07/2024 la course cycliste est autorisée à emprunter les voies suivantes :

- Faubourg Montmélian entre le quai du 11 novembre et la rue Jules Ferry
- Place Paul Chevalier
- Rue Jules Ferry entre le faubourg Montmélian et la rue Pasteur
- Rue Pasteur entre la rue Jules Ferry et la rue Plaisance
- Rue Plaisance
- Rond-point Jean Jacques Rousseau
- Rue André Jacques
- Rue Michaud
- Place Monge
- Place Caffé
- Avenue de Lyon
- Place Lucien Biset
- Rond-point André Crida

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville.

### ARTICLE 5

Les différents lieux, où se déroulera la manifestation, devront être restitués dans le même état que lors de leur prise en compte.

### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 7

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en oeuvre et du respect du présent arrêté.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry, le 22/05/2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Adjointe au Maire Déléguée à la  
Mobilité Durable

**Isabelle DUNOD**

The image shows a blue ink signature of Isabelle Dunod over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around its perimeter, though the details are not clearly legible. The signature is fluid and extends to the right of the seal.